

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Commune de **Sancy-lès-Meaux**

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE SANITAIRE

Document n°5.1 : Pièce écrite

“Vu pour être annexé à la
délibération du

Approuvant le dossier de
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :



GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

SOMMAIRE

I. NOTICE SANITAIRE	4
1.1 Alimentation en eau potable.....	4
1.2 Défense incendie	6
1.3 Assainissement	8
1.4 Ordures ménagères	9
1.5 Périmètre minier	10

I. NOTICE SANITAIRE

1.1 Alimentation en eau potable

La commune est alimentée par le SMAEP de Crécy-la-Chapelle et de ses environs. Le syndicat intervient auprès de 10 communes : Bouleurs, Coulommès, les hameaux de Crécy-la-Chapelle (Férolles, Montgrolles et Libernon), Guerard, la Haute Maison, Maisoncelles-en-Brie, Pierre-Levée, SANCY-LES-MEAUX, Tigeaux, et Vaucourtois. Le réseau est géré par Véolia Eau – Agence de Meaux / Tremblay et un délégataire la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE), d'après le contrat d'affermage conclu le 24 décembre 1981, renouvelé le 1^{er} janvier 2014 pour 12 ans.

❖ Ressource

Le syndicat puise sa ressource sur trois puits :

- ↳ Deux puits se situent à Sammeron, dans la vallée de la Marne. Le second est en fonction depuis 2011 ;
- ↳ Le troisième est situé à Saint-Martin, au bord du Grand Morin, sur le territoire de Voulangis.

L'eau est distribuée grâce à 9 réservoirs et un réseau de 209 km de canalisations et de 37 km de branchements. La capacité totale de production sur le réseau est de 8 920m³/jour :

- ↳ 2 900m³ à Sammeron-1 et un débit exploité de 140m³/h avec trois pompes ;
- ↳ 5 700m³ à Sammeron-2 et un débit exploité de 290m³/h avec trois pompes ;
- ↳ 320m³ à Saint-Martin sur le territoire de Voulangis disposant d'une pompe ;
- ↳ et une capacité de stockage de 4 170m³.

Le volume total d'eau produit s'établit à 858 223m³ en 2013, soit un rendement de 76,2%.

D'après les relevés effectués par la délégation territoriale de Seine-et-Marne, en charge du contrôle sanitaire de l'eau potable, l'eau distribuée est conforme aux valeurs réglementaires : eau d'excellente qualité bactériologique, conforme aux limites de qualité concernant les teneurs en nitrate et en fluor. L'eau est très calcaire.

❖ Distribution

Les services du SMAEP interviennent auprès de 12 690 habitants, soit 5 312 abonnés. En 2013, le syndicat a facturé 642 571m³ dont : 580 204m³ aux clients individuels, 14 460m³ aux services, 62 367m³ aux communes de Dammartin sur Tigeaux et de Boutigny ;

En moyenne, le SMAEP distribue 106m³ par an et par abonné domestique, en amélioration depuis 2011.

	2011	2013
Nombre d'habitants desservis	12 329	12 690
Nombre de branchements	5 229	
Nombre d'abonnés	5 416	5 312
Volume d'eau facturé	705 751 m ³	642 571 m ³
Volume d'eau facturé aux clients individuels	627 660 m ³	580 204 m ³
Volume d'eau facturé aux services	14 460 m ³	14 460 m ³
Volume d'eau facturé à Dammartin sur Tigeaux	66 082 m ³	62 367 m ³
Volume d'eau facturé au SIVOM de Boutigny	12 009 m ³	
Consommation moyenne par an et par abonnée	130 m ³	106 m ³

❖ Réseau communal

L'eau distribuée en 2012 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

D'après la municipalité, le réseau est correctement dimensionné et présente des quantités suffisantes.

1.2 Défense incendie

En application de l'article L 2212-2 5^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorité municipale à la charge de l'existence et de la suffisance du réseau d'eau incendie sur le territoire de sa commune.

Afin d'assurer au mieux la défense contre l'incendie sur la commune, les principes généraux de la circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 doivent être respectés :

- les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, 120m³ d'eau utilisable en deux heures,
- les prises d'incendie doivent se trouver à une distance de 200 à 300 mètres les unes des autres et être réparties en fonction des risques à défendre,
- le débit doit être au moins 60m³/h sous 1 bar de pression,
- leurs emplacements doivent être accessibles en toutes circonstances et signalés,
- les points d'eau naturels doivent être en mesure de fournir en 2 heures 120m³, se trouver à une distance maximale de 400 mètres des risques à défendre et être accessibles aux auto-pompes par l'intermédiaire d'une aire aménagée de 32 m²,
- les réserves artificielles doivent avoir une capacité minimum de 120m³ d'un seul tenant, être accessibles en toutes circonstances et se situer dans un rayon de 400 mètres des risques à défendre.

Le centre de secours le plus proche se situe à Crécy-la-Chapelle.

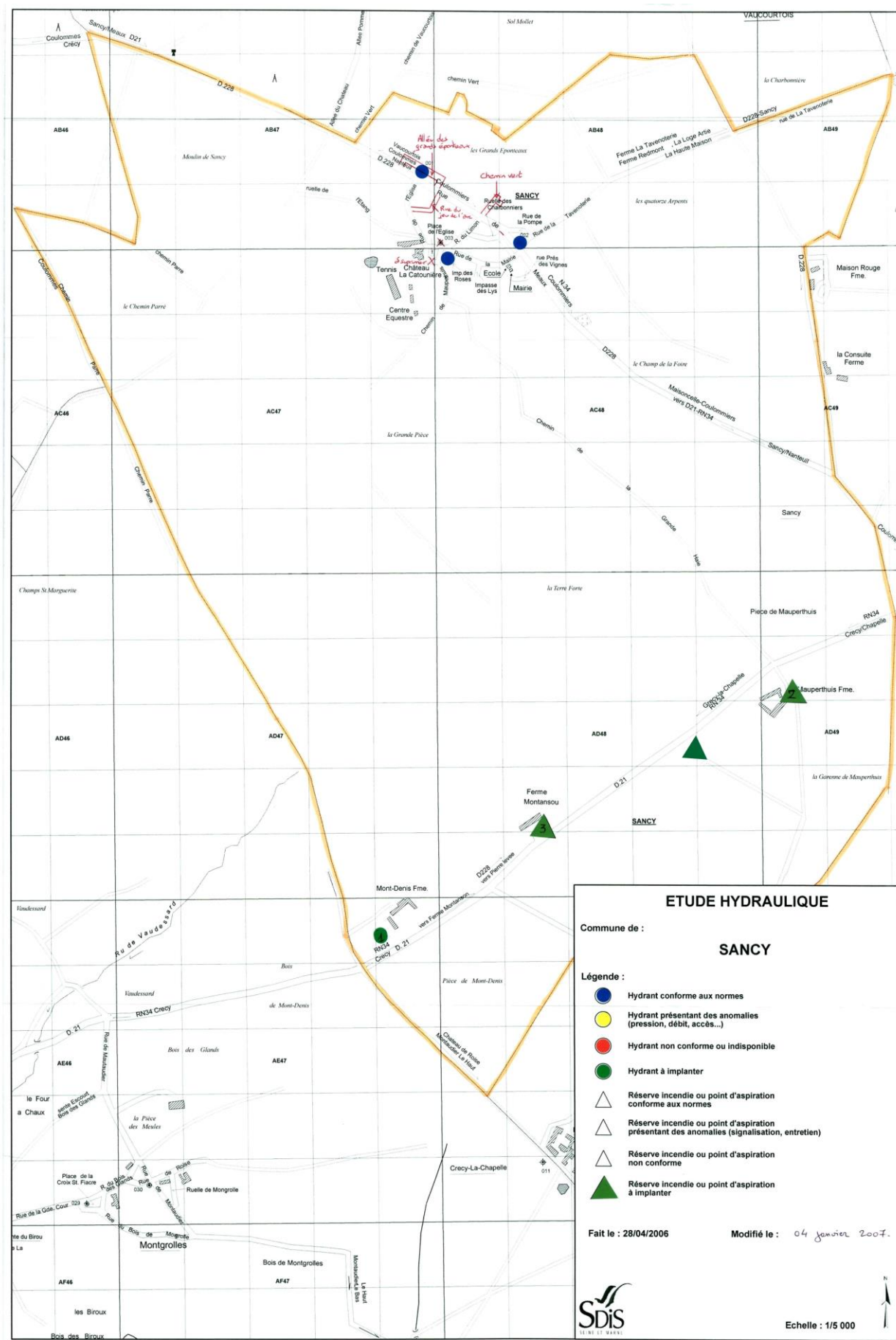
Etat de la défense incendie sur la commune :

La défense incendie est assurée par 3 hydrants publics de 100 mm qui répondent aux normes en vigueur¹.

Les conclusions réalisées par le SDIS mettent en avant la nécessité de renforcer la défense incendie par l'implantation de quatre nouveaux points d'eau réglementaires (poteaux ou bouches d'incendie de 100 mm ou réserve de 120m³).

Le plan ci-après localise les points existants et ceux à implanter sur le territoire communal.

¹ D'après l'étude de la défense incendie réalisée en avril 2013 par le SDIS 77 - Groupement Nord - Section prévision.



1.3 Assainissement

L'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales prévoit l'établissement dans chaque commune de zones d'assainissement collectif ou non collectif, fixées après enquête publique. L'établissement de ces zonages est fondamental et doit être traité dans une réflexion globale sur l'urbanisation de la commune.

A SANCY-LES-MEAUX, l'assainissement est majoritairement en collectif avec 133 abonnés à l'assainissement collectif et 10 abonnés à l'assainissement non collectif sur la commune. La gestion de l'assainissement est réalisée par la commune qui en a la compétence.

La commune est reliée à une station d'épuration de type filtre plantés de roseaux d'une capacité de traitement de 500 EH. Le réseau, intégralement en séparatif, s'étend sur 2, 495 km.

1.4 Ordures ménagères

La Communauté de communes du Pays Créçois assure le ramassage des ordures ménagères, les collectes sélectives en porte à porte, la collecte du verre en point d'apport volontaire et le ramassage des déchets verts.

Le traitement des déchets est réalisé par le SMITOM du Nord Seine-et-Marne (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères) qui a en charge le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés des 185 communes adhérentes du Nord du département.

Les habitants de la commune disposent de deux déchetteries à Nanteuil-les-Meaux et à Meaux, cette dernière acceptant les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS).

1.5 Périmètre minier

La commune de Sancy-les-Meaux est concernée par le périmètre de la concession de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures « Coulommès-Vaucourtois » accordée à PETROREP et qui a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 1^{er} décembre 2024 (Décret du 25/02/2010).

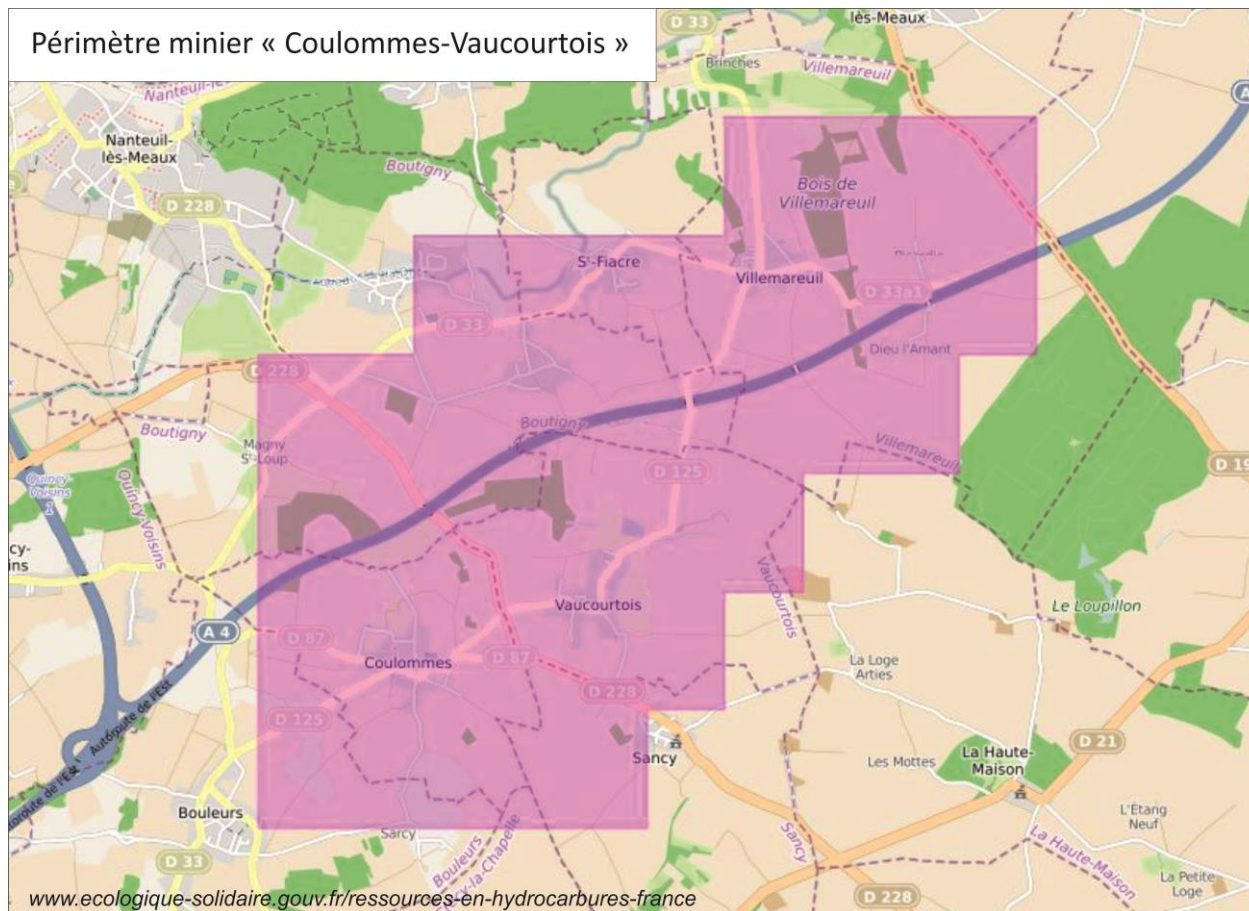
Découvert en février 1958 par la société PETROREP à environ 1870m de profondeur, le pétrole est contenu dans une roche-réservoir constituée de calcaires attribués au Bathonien (Jurassique moyen) avec de haut en bas des calcaires oolithiques (6 à 10m) puis des calcaires sublithographiques (20 à 25m) et enfin des calcaires détritiques (25 à 30m). L'épaisseur imprégnée sur ce secteur était de 55m.

Les premières années d'exploitation, environ 200 000 tonnes/an de pétrole étaient extraits de ce gisement qui aujourd'hui avoisine les 4 000 tonnes annuelles.

Le périmètre de la concession actuelle accordée à PETROREP s'étend sur les communes de Bouleurs, Boutigny, Coulommès, Crécy-la-Chapelle, La Haute-Maison, Saint-Fiacre, Sancy-les-Meaux, Vaucourtois et Villemareuil.

A l'intérieur des périmètres des concessions, reportés sur les cartes ci-dessous, s'applique les articles 71 à 73 du Code Minier qui stipulent entre autres que le titulaire du titre peut être autorisé, par arrêté préfectoral, à installer des câbles et canalisations, en aérien ou souterrain, ainsi que diverses installations nécessaires à la valorisation de la substance exploitée, et ce à défaut du consentement du propriétaire du sol.

Périmètre minier « Coulommès-Vaucourtois »



Périmètre minier « Coulommès-Vaucourtois »

Zoom sur la commune de SANCY

